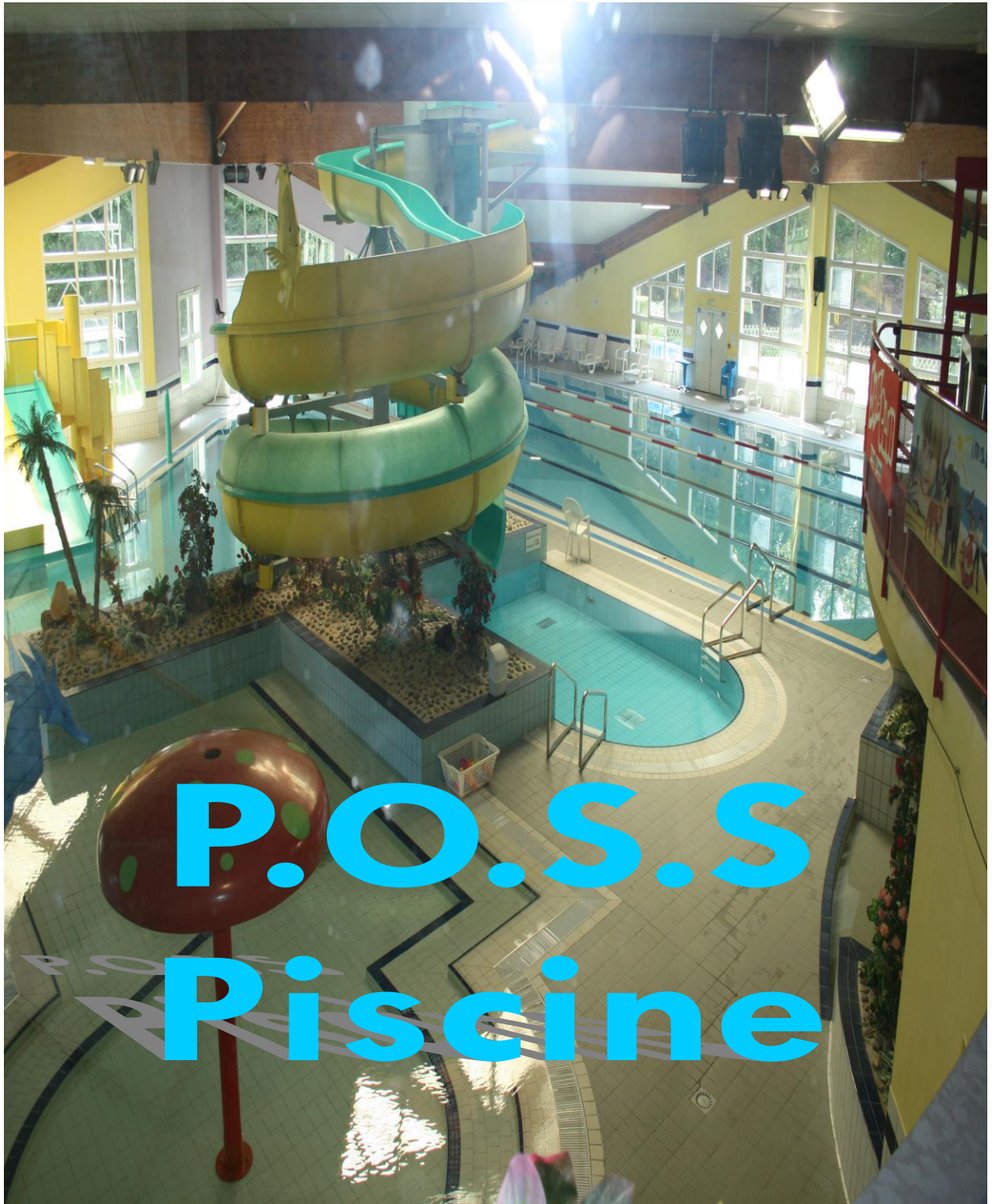


Ludi' Bulle



28/10/10



IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT

Nom de l'établissement : **COMPLEXE SPORTS LOISIRS LUDIBULLE**
Piscine, Patinoire, Squash, Fitness, Bien-être
Rue de l'ancienne Foire

Adresse : 76370 ST MARTIN EN CAMPAGNE

N° Téléphone : 02 35 85 84 84

Fax : 02 35 85 09 00

Adresse e-mail : ludibulle@orange.fr

Propriétaire :
Communauté de Communes du Petit Caux

Principe de gestion :
Délégation de gestion de service publique en affermage pour 6 ans (fin 2012)

Exploitants :
Société Espace RECREA. Gestion et animation
(Fermier mandataire)

Parc du Citis
1280 Route d'Epron
14204 HEROUVILLE SAINT CLAIR

Personnel employé sur site en permanence :

RECREA

- 1 Manager
- 1 Coordinateur Aquatique
- 4 BEESAN et 1 BNSSA
- 3 Hôtesse d'accueil
- 2 BEMF
- 1 BE « patinage sur glace »
- 3 Polyvalents
- CRAM (partenaire technique) : 2 techniciens
- ISS (partenaire Hygiène) : 3 techniciens

En cas d'impossibilité de joindre le Manager, les personnels suivant sont désignés comme suppléant, par ordre chronologique pour faire respecter les consignes.

- 1 Coordinateur Aquatique
- 2 L'agent Polyvalent.



SOMMAIRE

I) Les installations

- A - Plan de l'ensemble des installations
- B - Descriptif des installations
- C - Matériel de secours disponible

II) Fonctionnement général de l'établissement

- A - Périodes d'ouverture
- B - Horaires d'ouverture
- C - Fréquentation

III) Personnel et zones de surveillance

- A - Personnel de surveillance
- B - Zones de surveillance
 - B1- Organisation de la surveillance public
 - B2- Organisation de la surveillance scolaire
- C - Autre personnel présent dans l'établissement

IV) La surveillance

- A - La prise de service
- B - La surveillance
- C - Le poste de surveillance
- D - Communications téléphoniques
- E - Soins courants
- F - Prêt du matériel
- G - Expulsions
- H - Fermeture des bains

V) Organisation des secours

- A - Matériel nécessaire aux soins
- B - POSS

VI) Annexes



I) LES INSTALLATIONS

A - Plan de l'ensemble des installations

Voir annexe 1.

B - Description des installations

Total des surfaces de plan d'eau :	493,50 m²
BASSIN SPORTIF : 25m x12,5 m, profondeur de 0,8 m à 1,80 m	312.50 m²
BASSIN LUDIQUE : Profondeur de 0,80 à 1,20 m Pentagliss hauteur 2 m Canon à eau Banquette à bulle	110 m²
PATAUGEOIRE LUDIQUE : Profondeur 0,30 m Champignon	48 m²
TOBOGGAN : Culminant à 8 m	53 M
FOSSE DE RECEPTION : Profondeur 1,20 m à 1,40 m	23 m²
VESTIAIRES COLLECTIFS :	4
CABINES DE DESHABILLAGE :	17 individuelles, 1 handicapée
CASIERS INDIVIDUELS :	300
BLOC SANITAIRE :	5 WC, 13 douches



C - Matériel de secours disponible

1- Matériel de sauvetage

- *6 Perches

2 - Matériel de secours

- *1 brancard pliant
- *1 plan dur
- *1 matelas coquille
- *1 jeu de colliers cervicaux (2 adultes, 3 enfants)
- *1 jeu d'attelles
- *pharmacie
- *1 trousse de premiers soins (portative : Zone 2)

3 - Matériel de réanimation

- *1 Valise d'oxygénothérapie adulte
(Inhalateur, insufflateur manuel, bouteille d'oxygène)
- *1 boîte d'embu pédiatrique
- *1 DSA (Défibrillateur Semi-automatique)

4 - Identification des moyens de communication

- **Communication interne**
 - * Sifflet
 - * Téléphone portable
 - * Haut parleur

- **Communication externe**
 - * Téléphone infirmerie piscine (Faire le 0)



II) FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT

A - Période d'ouverture

Ouverture permanente 7 jours /7

- 2 fermetures annuelles pour vidange :
 - 1 semaine en juin
 - 1 semaine en décembre
- 3 fermetures de l'établissement
 - le 1^{er} janvier
 - le 1^{er} mai
 - le 25 décembre

B - Horaires d'ouverture

- Planning général de fonctionnement (voir annexe 2).
- Horaires vacances scolaires (voir annexe 2)

C - Fréquentation

Nombre d'entrées pour l'année : **115 000 entrées**

Fréquentation Maximale Instantanée : **422 en piscine**

Répartition de la forte fréquentation :

- **Période grande vacances scolaires d'été :**

Tous les après midi du lundi au vendredi de 15H 00 à 17H 00



III) ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DE LA SECURITE

A - Personnel de surveillance.

- Educateur sportif titulaire BEESAN
- Sauveteur titulaire du BNNSA

B - Zones de surveillance (plan des zones).

B1- Organisation de la surveillance public et location Privative :

→ Pendant les faibles fréquentations

Zone 1

Bassin sportif, pataugeoire, toboggan :

Zone de surveillance autour des bassins (voir plan annexe 3)
Une chaise de surveillance pour une vision totale des bassins

Zone 2

Bassin sportif et ludique :

Zone de surveillance autour des bassins (voir plan annexe 3)
1 chaise de surveillance pour une vision totale des bassins

→ Pendant les fortes fréquentations

Zone 3

Pataugeoire et pentagliss :

Zone de surveillance autour des bassins (voir plan annexe 3)
1 chaise de surveillance pour une vision totale des bassins

→ Absence momentanée

Zone 4

Zone commune : 1 BEESAN en surveillance sur la Zone

Zone exclusivement réservé en cas d'urgence médicale ou en cas d'absence momentanée du 2^{ème} BEESAN

B2- Organisation de la surveillance scolaire :

Situation n°1 : ouverture de l'ensemble de l'espace (configuration Normale)

En cas d'ouverture de tous les bassins la configuration se fera suivant le POSS configuration normale

Situation n°2 : ouverture d'un seul bassin

Dans le cadre de l'accueil des scolaires évoluant dans un seul bassin, un BEESAN sera chargé de la surveillance du bassin où les élèves se trouveront en situation pédagogique. Les autres bassins seront isolés par des barrières de sécurité, installés par les Polyvalents avant chaque séance, interdisant leurs accès.

L'Éducateur adaptera son action de surveillance à l'organisation pédagogique et au nombre de classes et d'enfants présents à la séance. L'Éducateur se placera au meilleur endroit pour surveiller suivant l'utilisation du bassin.

C - Autres personnel présent dans l'établissement :

- 1 Manager et/ou 1 Coordinateur Aquatique
- 1 Hôtesse d'accueil
- Polyvalents

IV) LA SURVEILLANCE

A - La prise de service :

Le personnel de l'accueil doit avant l'ouverture de son guichet au public, avoir préalablement vérifié :

- Si les BEESAN prévus au planning sont présents sur le bord du bassin.
- Sinon, faire attendre le public, et contacter le Manager et/ou le Coordinateur

B - La surveillance :

La surveillance est une obligation de moyen qui ne peut s'accommoder de l'approximatif et de l'improvisation.

Il est évident que la dite **surveillance doit être active et s'exercer réellement.**

Elle nécessite de la part des BEESAN et BNSSA :

- La connaissance et la maîtrise du règlement intérieur.
- La vigilance sur l'ordre des bassins :
 - *Rangement du matériel (lignes d'eau, planches...)
 - *Vérification de l'état du matériel en place provisoirement ou de façon permanente (toboggan).
 - *Perches à proximité immédiates des zones de surveillance, sur le rebord des bassins ou sur les plages.
- La vérification journalière, à la première ouverture des bassins, de l'état du poste de secours et du matériel d'oxygénothérapie et du DSA (tous les jours, notée sur le cahier de contrôle par les BEESAN /BNSSA de service au bassin.

C - Surveillance bassin sportif, ludique, pataugeoire, réception toboggan :

La **surveillance** doit être **active** et **préventive.**

L'ensemble des situations ne peut être décrit ; il appartient au BEESAN de faire preuve de discernement dans l'application des textes, en se rappelant que l'on parle de sécurité individuelle et collective des usagers.

La sécurité doit être traitée en ayant à l'esprit qu'il s'agit d'un centre à caractère ludique, ce qui implique que la clientèle vient aussi rechercher détente, convivialité et bien-être.



D- La zone de surveillance :

Le BEESAN doit se placer à proximité immédiate du bord du bassin ou des bassins dont il a la responsabilité. Il est seul juge de son emplacement selon la luminosité (effet miroir), suivant le type de clientèle et la fréquentation.

Toute action de la part du public pouvant générer un risque doit faire l'objet d'une intervention de la part du BEESAN de surveillance.

Cette notion est laissée à l'appréciation du BEESAN qui est le seul à même(en fonction des indications du POSS) de pouvoir évaluer la situation. Il peut être amené à justifier sa décision, si elle n'est pas cohérente avec les consignes de sécurité.

Il devra veiller à se placer de façon satisfaisante pour visualiser l'ensemble des bassins.

E - Communications téléphoniques :

Elles seront saisies à l'accueil sur des fiches de messages et transmises à l'intéressé à la fin de son service ou durant sa pause (sauf message urgent à caractère de service ou personnel).

F - Soins courants :

Les petits soins seront effectués directement à côté de la chaise par le BEESAN (Zone 1 ou Zone 2) où dans l'infirmerie (Zone 1). Veillez à remplir les formulaires nécessaires à l'enregistrement des soins (feuille d'accident à remettre au Manager et/ou au coordinateur en fin de service).

G - Expulsions :

Elles ne seront pas abusives et à la hauteur de la faute commise.

H - Fermeture des bassins :

Après le départ du dernier client, le BEESAN vérifiera qu'il ne reste plus personne sur les bassins et fermera le volet roulant d'accès aux bassins. Faire attention au retour de certains baigneurs.

Enfin il fermera la barrière de la partie Bien-être pour interdire aux clients l'accès aux vestiaires et bassins, équipements et vestiaires.



La responsabilité restant engagée jusqu'à la sortie du bâtiment du dernier client, il appartient au personnel Polyvalent et/ou accueil de vérifier que les vestiaires publics y compris les casiers et les cabines de déshabillage sont parfaitement vides.

V) ORGANISATION DES SECOURS

A - Matériel nécessaire aux soins :

En vue d'assurer au mieux la sécurité du bassin, le personnel de la piscine doit disposer de matériel divers.

- Matériel de sauvetage.
- Matériel de secourisme.
- Matériel de liaison.

→ Matériel de sauvetage :

C'est un matériel complémentaire tels que, perches et le matériel de flottaison (planches...).

→ Matériel de secourisme :

Matériel de soin et de première urgence afin de maintenir la victime en vie.

☞ *Moyens portatifs :*

- Valise d'oxygénothérapie (inhalateur, insufflateur manuel, bouteille d'oxygène).
- Brancard pliant
- Matelas coquille
- Aspirateur de mucosité
- DSA (Défibrillateur Semi-automatique)
- Trousse de premiers soins

La contenance de la bouteille doit être vérifiée tous les jours ainsi que l'autonomie du DSA.

☞ *Moyens fixes :*

- Pharmacie
- 1 table de repos

→ Matériel de liaison :

- Téléphone.
- Sifflet
- Affichage de l'organisation des secours (hall d'entrée, infirmerie, local du personnel).



B - P.O.S.S. (Plan d'Organisation de la Sécurité et des Secours)

→ Equipe présente pour une configuration normale : (2 MNS)
2 BEESAN
ou 1 BEESAN et 1 BNSSA
ou 2 BNSSA (dérogation période estivale)

MNS Zone 1	Surveillance du bassin sportif, arrivée toboggan, pataugeoire (miroir)
MNS Zone 2	Surveillance du bassin sportif, Bassin ludique (miroir)

B.E.E.S.A.N ou B.N.S.S.A : intervenant sur la victime

Prévient le BEESAN ou le BNSSA
Secoure la victime
Fait le bilan, les premiers soins
Transmet le bilan à l'autre BEESAN ou BNSSA
Effectue les premiers soins avec le matériel apporté par l'autre BEESAN ou BNSSA
Attend l'arrivée des secours
Etablie la déclaration d'accident
Retourne à son poste lorsque la victime est prise en charge par les pompiers

B.E.E.S.A.N ou BNSSA : restant en poste de surveillance

Déclenche l'alerte interne auprès de l'hôtesse d'accueil
Apporte le matériel de premier secours
Prend connaissance du bilan
Appelle les pompiers (018) ou le SAMU (015)
Aide aux premiers soins
Si l'évacuation des bassins n'est pas nécessaire, il se poste temporairement au poste de la Zone 4 pour une surveillance générale des bassins
En cas d'évacuation fermer le volet d'accès bassin

L'hôtesse d'accueil :

Libère les contrôles d'accès
Appelle le Manager de la piscine en cas d'accident grave et le polyvalent.

Le Polyvalent :

Soutient éventuel Le BEESAN dans l'évacuation
Surveille l'évacuation et ferme le volet donnant accès aux bassins ainsi que la barrière de l'espace bien-être.
Facilite l'arrivée des secours



→ Equipe présente par fortes fréquentations: (3 MNS)

3 BEESAN

ou 2 BEESAN et 1 BNSSA

ou 1 BEESAN et 2 BNSSA

ou 3 BNSSA (dérogation période estivale)

MNS Zone 1	Surveillance du bassin sportif, arrivée toboggan, pataugeoire (miroir)
MNS Zone 2	Surveillance du bassin sportif, bassin ludique (miroir)
MNS Zone 3	Surveillance pataugeoire, bassin ludique

B.E.E.S.A.N ou B.N.S.S.A : intervenant sur la victime

Prévient le BEESAN ou le BNSSA

Secoure la victime

Fait le bilan, les premiers soins

Transmet le bilan à l'autre BEESAN ou BNSSA

Effectue les premiers soins avec le matériel apporté par l'autre BEESAN ou BNSSA

Attend l'arrivée des secours

Etablie la déclaration d'accident

Retourne à son poste lorsque la victime est prise en charge par les pompiers

B.E.E.S.A.N ou BNSSA : restant en poste de surveillance

Déclenche l'alerte interne auprès de l'hôtesse d'accueil

Apporte le matériel de premier secours

Prend connaissance du bilan

Appelle les pompiers (018) ou le SAMU (015)

Aide aux premiers soins

Si l'évacuation des bassins n'est pas nécessaire, il se poste temporairement au poste de la Zone 4 pour une surveillance générale des bassins

En cas d'évacuation fermer le volet d'accès bassin

B.E.E.S.A.N 3 ou BNSSA :

Assure la continuité de la surveillance de la zone 4

Participe à l'évacuation des bassins si elle est décidée

L'hôtesse d'accueil :

Libère les contrôles d'accès

Appelle le Manager de la piscine et le Polyvalents en cas d'accident grave.

Le Polyvalent :

Surveille l'évacuation et ferme le volet donnant accès aux bassins



P.O.S.S.(plan d'organisation de la sécurité et des secours) :

1/Accident dans les vestiaires :

Le polyvalent et/ou l'accueil :

- Déclenche l'alerte (celle-ci appelle les secours)
- Secoure la victime.
- Fait le bilan et les premiers soins
- Identifie le blessé
- Fait apporté par une tierce personne le matériel de premier secours
- Fait évacuer les locaux si nécessaire
- Attend l'arrivée des pompiers
- Organise l'évacuation de la victime vers l'infirmerie piscine et prévient les proches de la victime
- Etablie la déclaration d'accident
- Retourne à son poste après la prise en charge par les pompiers de la victime

2/Accident pendant l'activité scolaire :

L'enseignant doit prendre connaissance du POSS et des consignes d'évacuation en cas d'incendie affichées dans l'établissement.

L'enseignant s'assure de la présence de BEESAN pour la surveillance et de BEESAN pour l'intervention pédagogique de sa classe avant le début de la séance (Pour le primaire)

En cas d'accident, le BEESAN surveillant intervient sur la victime et le BEESAN en pédagogie prévient les secours pendant que l'enseignant évacue sa classe vers les vestiaires. Le secours de la victime se déroule ensuite comme pour le POSS (Faible fréquentation). Les modalités de secours se déroulent comme une configuration normale

3/Accident pendant les activités (aquagym, leçon) :

En cas d'accident, le BEESAN intervient sur la victime, fait prévenir l'accueil de l'incident par un(e) client(e). L'hôtesse d'accueil fait évacuer le bassin pendant que le BEESAN prévient les secours en faisant le bilan puis revient auprès de la victime avec le matériel d'oxygénothérapie jusqu'à l'arriver des secours.



4/Accident pendant l'accueil de centres aérés ou de colonies de vacances :

L'accueil de mineurs se conformera à l'arrêté de mai 2003 modifiés et de la législation en vigueur

→ L'encadrement doit prendre connaissance du POSS/du règlement intérieur et des consignes d'évacuation en cas d'incendie affichées dans l'établissement.

→ Il doit se présenter au BEESAN en surveillance affecté à l'accueil des groupes (Zone 1) avec la fiche de groupe et lui indiquer le nombre d'enfants que chaque animateur a en charge, différencier les nageurs des non nageurs et l'heure à laquelle prendra fin la baignade.

→ Il s'informe de la configuration des bassins et participe activement à la surveillance de son groupe. Il prend connaissance du lieu de regroupement en cas d'alerte. (Pédiluve)

En cas d'accident, la procédure d'intervention est appliquée selon le POSS (ouverture public). Avant l'évacuation un regroupement des différents groupes sera effectué avant le pédiluve.

5/Alerte en cas d'incendie :

Déclenchement des alarmes

Report à la GTC dans le local privé à l'accueil par le Polyvalent ou l'hôtesse d'accueil.

Prévient la zone concernée du complexe qui vérifie sa zone, décide de l'évacuation éventuelle et de l'appel des pompiers

Prévient le Manager

Prévient les autres zones du complexe

Mesures de sauvegardes éventuelles : fermeture des portes, action avec les extincteurs.

Point de rassemblement sur la pelouse, derrière le totem lumineux

6/Alerte en cas de risque chimique:

Déclenchement de l'alerte auprès du Manager et/ou son coordinateur.

Annonce de la zone concernée au Manager et/ou au coordinateur présent.

Evaluation du sinistre et rapport au responsable technique de la CRAM.

Décision des responsables présents : appel pompiers et évacuation éventuelle de la zone ou de l'établissement.

Mesures de sauvegarde éventuelles.



7/Incidents extérieurs ayant des conséquences pour l'établissement :

***Alerte nucléaire :**

Evacuation des bassins vers les vestiaires

Le technicien ou la CRAM éteint la ventilation

Le personnel ferme les portes et fenêtres

Le responsable va chercher les comprimés d'iode situés dans le local privé l'accueil.

L'hôtesse d'accueil allume la radio France Bleue : 101.9 ou 100.2 MHZ

Garder les gens dans l'enceinte de l'établissement, leur donner les comprimés d'iode

Note : un cahier lié au risque nucléaire est affiché derrière l'accueil

Coupure générale de courant :

Les MNS préviennent le Manager et/ou le coordinateur de l'incident.

Evacuation des bassins vers les plages.

Le Manager et/ou le coordinateur téléphoneront avec un portable mobile au centre EDF dépannage (08.10.33.30.76).

Les maîtres nageurs se tiennent informés, puis après 30 minutes de coupure et sur décision du Manager l'évacuation de l'établissement sera effectuée.

8/Alerte à la bombe :

L'hôtesse d'accueil appelle la gendarmerie et prévient le Manager

Evacuation de l'établissement le plus rapidement possible

TOUTE ACTION LORS DE CES DIFFERENTES PROCEDURES DEVRA ETRE DECIDEE PAR LE MANAGER DE LA STRUCTURE.

Procédure d'évacuation du public du bassin :

2 types d'évacuations :

- Accident Aquatique : évacuation vers les vestiaires
- Autres cas : vers la sortie de secours la plus proche

Toutes les évacuations seront mises en place par les BEESAN, Polyvalents et L'Hôtesse d'accueil.



Le POSS de la piscine de LUDIBULLE a été établi pour chaque utilisation de l'établissement.

**Il s'adresse à l'ensemble du personnel du Ludibulle, aux vacataires, à toute personne encadrant un groupe.
Un extrait ainsi qu'un plan sera affiché à l'attention de la clientèle.**

Il sera remis un exemplaire complet à chaque membre du personnel contre signature.

Un exemplaire sera à la disposition pour tout intervenant ou accompagnant de groupe.

Ce document a été lu et accepté en tous termes par :

**Monsieur le Président de
La communauté de commune**

Le Manager RECREA

Le Coordinateur

L'équipe des BEESAN et BNSSA

les Polyvalents

Hôtesses